

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu la délibération 14.02.01 du 4 avril 2014 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté 22/20 du 14.01.2020 portant délégation de signatures à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Directrice des Ressources Humaines et à l'Assistante de la Directrice Générale des Services,

Considérant une intervention réalisée pour la réparation de fourreaux Telecom et le remplacement de cadre et dalle, au droit du 18 rue des Ecoles, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Ecoles,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DES ECOLES

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention technique, sous trottoir, au droit du 18 rue des Ecoles, pour la réparation de fourreaux Telecom et le remplacement de cadre et dalle, du lundi 18 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des travaux, 18 rue des Ecoles, et ce, suivant l'emprise des travaux, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux places matérialisées au sol et situées au droit du 11 rue des Ecoles et réservées pour les véhicules de l'entreprise CIRCET. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police et de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés, mis en place et entretenus durant toute la période des travaux par l'entreprise CIRCET, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 11 MAI 2020

Le Maire

Andrine Gelot



Affiché et publié du 11.05.20 au 12.07.20
Certifié exécutoire 11.05.20

A90-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-11T13-35-21.02 (MI223079771)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200511-A90-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue des Ecoles du lundi 18 mai 2020 au vendredi 5 juin
2020 inclus de 9 heures à 17 heures

Date de décision : May 11, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A90-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 11/05/20 à 13:35

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 11/05/20 à 13:35

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 11/05/20 à 13:39